

CLUBS SPORTIFS:

BESOIN DE CRÉNEAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Les équipements sportifs d'un lycée peuvent-ils être une solution ?

JE COMMENCE

par prendre connaissance du contexte, des droits et obligations et des règles d'usage

Afin de vérifier si l'activité de mon association (organisation, encadrement, public, etc.) est compatible avec la pratique dans un établissement

JE CONTACTE

mes structures fédérales (Ligues, Comités) ou par le mouvement sportif (CROS, CDOS)



Pour être éventuellement accompagné dans la démarche

JE SOLLICITE

le Chef d'établissement du lycée de manière anticipée



Afin qu'il évalue la faisabilité de ma demande (conformité de l'accueil, disponibilités, etc.)

SI LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ACCEPTE MA DEMANDE :

Le lycée établit une convention qui précise les règles d'occupation de l'équipement sportif

Voir au dos

LE CONSEIL RÉGIONAL CVL

propriétaire des équipements, reçoit pour approbation le projet de convention

Pour qu'un tiers extérieur au lycée puisse utiliser un équipement sportif, il est nécessaire :

- que des créneaux HORS TEMPS SCOLAIRE soient disponibles
- que l'équipement dispose d'un accès sécurisé et indépendant
- que le Chef d'établissement et la Région autorisent par convention l'occupation des espaces sportifs

CONTACT :

Des questions ? Besoin d'information ?

 sports@centrevallodeloire.fr

Les équipements sportifs des lycées sont des biens publics régionaux. Leur usage premier est l'enseignement de l'EPS.

Et cela implique pour l'occupant (l'association, ses membres et ses pratiquants) de :



Respecter les dispositions d'occupation

L'occupant s'engage à respecter les règles d'usage des locaux ainsi que le matériel mis à disposition notamment en matière d'entretien et de nettoyage.



Se prémunir en matière d'assurance

L'occupant doit fournir une attestation d'assurance pendant la période d'occupation couvrant les dommages pouvant résulter de l'activité pratiquée.



Prendre connaissances des obligations en matière de sécurité

L'occupant s'assure de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter, de réaliser une visite des lieux et de prendre les mesures d'encadrement nécessaires.



Respecter la mission éducative

Le lycée reste un lieu d'enseignement. L'activité de l'occupant doit être compatible avec les obligations d'enseignement du lycée.



S'engager à régler sa contribution

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance. Elle est actuellement de **6€/heure** d'occupation. Pour les conventions signées à partir du 01/01/2027, cette redevance passera à **7€/heure** afin de contribuer aux frais de fonctionnement du lycée.

Point de vigilance : L'accès n'est jamais acquis. Toute occupation du domaine public doit résulter obligatoirement d'une convention temporaire, précaire et révisable, conditionnée au respect des engagements de chacune des parties. Tout manquement répété peut entraîner le refus d'occupation.